LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Etc.

EDITEURS:

La Compagnie de Publications des Marchands Détailleurs du Canada, Limitée,

80 rue St-Denis - - MONTREAL.

Téléphone Bell Est 1185-1186.

ABONNEMENT; Montréal et Banlieue, $2.50 / Canada et Etats-Unis, 2.00 / Union Postale, - Frs. 20.00 — PAR AN.

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins d'une année.

A moins d'avis contraire par écrit adressé directement à nos bureaux, 15 jours au moins avant la date d'expiration l'abonnement est continué de plein droit.

Toute année commencée est d e en entier.

L'abonnement ne cesse pas tant que les arrérages ne sont pas payés.

Tout chèque pour paiement d'abonnement doit être fait payable "au pair à Montréal."

Chèques, mandats, bons de poste doivent être faits payables à l'ordre de "Le Prix Courant".

Prière d'adresser les lettres, etc., simplement comme suit:

"LE PRIX COURANT" Montréal.

Représentant spécial pour la province d'Ontario: J. S. Robertson Co., 152 rue Bay, Toronto.

MONTREAL, 20 OCTOBRE 1911

LA FERMETURE DE BONNE HEURE

Le jugement rendu, la semaine dernière, par le recorder Weir, déboutant l'action prise par la ville de Montréal contre certains épiciers licenciés qui avaient tenu leurs magasins ouverts les mercredi et jeudi soir, semble embarrasser les autorités compétentes. Il est difficile qu'il en soit autrement, car après avoir créé une loi injuste, si l'on désire la maintenir en vigueur, il arrive presque invariablement des surprises. Depuis quelque temps, l'on invoque très souvent le fait que le conseil privé a décrété le règlement de la ville de Montréal comme étant dans la limite de ses attributions, et lorsque l'on entend cet argument, il semble pratiquement impossible d'en pouvoir faire valoir tout autre pour démontrer qu'il en va différemment. L'on semble oublier que la décision du conseil privé n'a été prise que sur un point, à l'effet de savoir si la législature provinciale de la province de Québec, avait ou non le droit de déléguer ses pouvoirs aux municipalités, en vue d'autoriser celles-ci à passer des règlements ordonnant la fermeture des magasins à certaines heures. Ce jugement ne porte en conséquence que sur une question de principe, qui n'est pas du tout en jeu dans la question présente. L'illégalité du règlement n'a pas été invoquée dans les causes décidées par le juge Weir, mais il a été simplement démontré que le règlement de la fermeture de bonne heure, passé en vertu de l'article 5885 des Statuts refondus de la province de Québec, ne saurait s'appliquer aux épiceries licenciées qui sont régies par la loi des licences, à moins qu'un règlement spécial de la ville de Montréal soit passé en vertu de la loi des licences ,tel que prévu par l'article 1104 des Statuts refondus, et alors le règlement de la ville serait tenu d'ordonner la fermeture des hôtels et des épiceries licenciées, pas avant dix heures du soir, les jours de semaine, et sept heures le samedi.

Dans ces conditions, il semble surprenant de constater qu'un si grand nombre d'échevins s'obstinent à vouloir passer outre au jugement du recorder Weir sur la question, et insistent pour amender ce règlement de manière à forcer les épiciers ilcenciés à fermer un troisième soir par semaine, à savoir, le mardi.

Il semble que tout homme raisonnable qui détient de ses concitoyens un mandat pour les représenter, et qui a pris l'engagement de décider toutes questions qui lui seront soumises intégralement et dans l'intérêt commun, devrait prendre en considération des faits de cette importance, et avant de se prononcer en faveur d'un règlement proposé en faveur d'une cause spéciale et au détriment d'une autre cause en particulier, il devrait s'assurer de la légalité du projet.

Nous sommes d'avis que dans aucun pays civilisé, il ne saurait être question de passer des lois décrétant l'emprisonnement de personnes ayant vendu du pain après sept heures.

ASSOCIATION DES MANUFACTURIERS CANADIENS

L'Association des Manufacturiers Canadiens a tenu à Toronto sa convention annuelle, la semaine dernière. Elle a terminé ses sessions le 12 octobre, après avoir adopté un certain nombre de résolutions. Un comité a été nommé pour étudier la question des compensations aux ouvriers et surveiller la législation future à ce sujet. La coopération industrielle a été approuvée, et une résolution a été adoptée, déplorant l'existence et l'extension du système d'une législation concernant les compagnies extra-provinciales dans les diverses provinces du Canada. Ce système a été dénoncé comme déraisonnable et destructeur de saines conditions d'affaires. L'uniformité des lois provinciales a été fortement approuvée.

M. Rowley, président sortant de charge, a discuté des questions de tarif et s'est déclaré opposé à un tarif plus élevé. Au sujet des transports, il fit ressortir l'importance du développement des moyens de communication à l'est et à l'ouest, du prolongement aussi loin que possible du mouvement des affaires par les canaux canadiens.

Il a démontré que Winnipeg ne pourrait pas toujours être le grand centre de distribution de l'ouest.

Avec la construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson, du canal de la Baie Georgienne et du canal de Panama, d'autres centres se développeront, et il deviendra alors absolument nécessaire de reviser les taux de fret.

Discutant le tarif préférentiel de la Grande-Bretagne, M. Cyrus S. Birge, de Hamilton, s'est déclaré en faveur de la préférence, tout en disant que la préférence britannique, telle qu'elle existe aujourd'hui, est l'extrême limite qu'un gouvernement canadien puisse atteindre. Une augmentation dans la préférence existant avec la Grande-Bretagne serait un malheur pour les industries du Canada.

Les officiers suivants ont été élus:

Président, N. Curry, Montréal; 1er vice-président, R. S. Gourley, Toronto; Ontario vice-psésident, R. McLaughlin, Oshawa; Québec, C. B. Gordon, Montréal; Manitoba, M. B. Christie, Winnipeg; Colombie Anglaise, James Ramsay, Vancouver; Nouvelle-Ecosse, J. P. Edwards, Londonderry; Provinces Maritimes, John Palmer, Fredericton; Alberta, et Saskatchewan, W. N. Clarke, Edmonton; trésorier, George Booth, Toronto.